

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SEANCE DU 16 JUIN 2016

N° d'ordre de la délibération : 19

N° de feuillet: 1

Date de la convocation : 7 juin 2016

Nombre de membres: 18

En exercice: 17 Présents: 11

Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le 16 juin 2016 à 11 heures 00 Les membres du Bureau du Syndicat, légalement convoqués, se sont réunis au siège du Syndicat, 9 rue des 3 Banquets à Toulouse, sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD

Objet: Tarification du service IRVE

Etaient présents : Madame GIBERT, Messieurs AUMONIER, BEZIAT, CLEMENCON, DEBEAURAIN, DESOR, FERRES, IZARD, MENGAUD, MORANDIN et SARRALIE.

Etaient absents: Madame PEREZ, Messieurs BOUBE, COMET, RASPEAU, RIVAL et STRAMARE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur BEZIAT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu l'article L2224-37-17 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération du comité syndical du 26 novembre approuvant les nouveaux statuts du SDEHG, et en particulier la compétence optionnelle relative aux infrastructures de recharge des véhicules électrique,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 3 juillet 2014 portant délégation de certaines de ses attributions au Bureau dont « prendre toute décision financière et budgétaire concernant, par exemple, les emprunts, les régies de recettes et d'avances, l'indemnité du receveur, les admissions en non valeur, etc., à l'exclusion du vote du budget, de l'approbation du compte administratif et des mesures de la nature de celles visées à l'article L1612-15 du CGCT concernant l'inscription au budget des dépenses obligatoires »

Vu le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Le Bureau approuve la tarification suivante pour le service de recharge des véhicules électriques :

- 5 € pour l'édition et l'envoi de la carte d'utilisateur
- 0,20 € les 20 premières minutes de charge
- 0,75 € par 1/2h suivante de charge entamée.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus Pour extrait certifié conforme

Le Président

Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le

2 1 JUN 2015